

renseignements serviront à démontrer que le produit fini a été entièrement fabriqué au Canada. Ils doivent être fournis aux autorités douanières australiennes, à leur bureau de Washington (D.C.), ou, encore, directement à Canberra (Australie).

Régime de concessions tarifaires

En plus du tarif normal, il existe en Australie un régime de concessions tarifaires. En vertu de ce régime, les marchandises qui n'ont aucun équivalent acceptable parmi les produits fabriqués en Australie peuvent être importées en franchise de droits. La demande d'importation doit cependant être présentée par un résident australien.

Détermination de la valeur en douane

La détermination de la valeur en douane des marchandises importées pour fins d'imposition de droits se fonde sur l'accord du GATT relatif à la valeur en douane. Ce régime, entré en vigueur le 30 novembre 1981 en Australie, remplace celui de la définition de la valeur de Bruxelles. Il fait en sorte que le fondement premier de la valeur en douane est la valeur de la transaction, c'est-à-dire le prix payé ou payable, sous réserve du respect de certaines conditions. Il existe d'autres méthodes de détermination de la valeur en douane lorsque ces conditions ne sont pas remplies. Comme la définition de la valeur de Bruxelles, le nouveau régime s'applique aux marchandises franco à bord (FAB).

Taxe de vente

Certaines marchandises fabriquées en Australie et importées sont frappées d'une taxe de vente de 10, 20 ou 30 % selon le cas. La plupart des marchandises sont taxées à 20 %. Divers produits, comme les aliments, les vêtements, les matériaux de construction, les médicaments, les produits médicaux, les machines agricoles et le matériel industriel, sont exemptés de la taxe de vente. La valeur imposable des marchandises que l'importateur destine à un usage quelconque ou à la vente au détail correspond au prix dédouané (valeur en douane plus droit) majoré de 20 %.

Contrôle des changes

Les importateurs peuvent acheter des devises étrangères pour le paiement normal des importations.